

Convocation : 23 mai 2018

Madame, Monsieur,

Je vous saurais gré de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **Mercredi 30 mai 2018 à 20 h 00**, Salle du Conseil Municipal, en Mairie.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Jacques CHEVAL

ORDRE DU JOUR :

1. Commune – Compte Administratif 2017
2. Commune – Compte de Gestion 2017
3. Commune – Affectation des résultats 2017
4. Service des Eaux – Compte Administratif 2017
5. Service des Eaux – Compte de Gestion 2017
6. Service des Eaux – Affectation des résultats 2017
7. Service Assainissement – Compte Administratif 2017
8. Service Assainissement – Compte de Gestion 2017
9. Service Assainissement – Affectation des résultats 2017
10. ZAC d'Ollanet – Compte Administratif 2017
11. ZAC d'Ollanet – Compte de Gestion 2017
12. Centre Médico-Scolaire – Compte Administratif 2017
13. Centre Médico-Scolaire – Compte de Gestion 2017
14. Camping – Compte Administratif 2017
15. Camping – Compte de Gestion 2017
16. Ciné Galaure : Lancement de la procédure de Délégation de Service Public
17. Cession parcelles AN 318 et AN 324 (ZC INTERVAL) à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche
18. Approbation convention OPAH Copropriétés Dégradées
19. Participation aux charges de fonctionnement de la Médiathèque Départementale
20. Programme de renouvellement urbain VAL'ERE : Signature du marché de maîtrise d'œuvre de travaux d'infrastructure

Date de la convocation : 23 mai 2018

Séance du : 30 mai 2018

Nombre de membres : 27

Présidence : Monsieur Jacques CHEVAL, *Maire*.

Présents : J. CHEVAL, Maire – P. VIAL, F. SAPET, M. MOYROUD, J. BRUYERE, M. DESCORMES, A. BOUVAREL, C. PERRET, Adjoints – C. MALBURET, J. POULEAU, L. FOUREL, J.-L. BEGOT, M. RAVOIN, P. BAYLE, C. GACHET, S. BRUNERIE, A. MEDDAHI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Sont excusés et ont donné procuration pour voter en leur lieu et place : P. JOUVET à J. CHEVAL, B. GIRARDET à A. BOUVAREL, P. DELPEY à M. DESCORMES, F. BUISSON à C. PERRET, j. FIGUET à M. MOYROUD, D. CHAPUS à P. BAYLE, G. TENNAILLEAU à A. MEDDAHI, A-C. RAVIER à J. BRUYERE.

Absents : C. ROMANAT, M. ROLLAND

Secrétaire : F. SAPET

DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'il a signées en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération en date du 9 avril 2014.

1. BUDGET COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Sous la présidence de Monsieur Patrice VIAL, Deuxième Adjoint chargé des Finances et de la Solidarité, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 « Commune », dressé par Monsieur Jacques CHEVAL, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT :

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 3 640 911,57 €		- 3 640 911,57 €
RECETTES	4 267 454,36 €	1 666 062,66 €	5 933 517,02 €
RESULTAT	626 542,79 €	1 666 062,66 €	2 292 605,45 €

INVESTISSEMENT :

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 2 199 816,16 €		- 2 199 816,16 €
RECETTES	1 244 303,27 €	1 162 382,20 €	2 406 685,47 €
RESULTAT	- 955 512,89 €	1 162 382,20 €	206 869,31 €

Monsieur le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

2. BUDGET COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DRESSE PAR MONSIEUR LE RECEVEUR

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes (voir tableau général du compte de gestion ci-annexé),

3. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
4. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
5. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

6. **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DES RESULTATS 2017

A la lecture du Compte Administratif 2017, le Conseil Municipal constate :

- le résultat de la section de Fonctionnement : 2 292 605,45 €

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Deuxième Adjoint chargé des Finances et de la Solidarité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de reporter et d'affecter :
 - Au compte R 1068 investissement : 925 000,00 €
 - Au compte R 002 fonctionnement : 1 367 605,45 €

4. BUDGET EAUX - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Sous la présidence de Monsieur Patrice VIAL, Deuxième Adjoint chargé des Finances et de la Solidarité, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 – Service des Eaux, dressé par Monsieur Jacques CHEVAL, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Exercice N	Solde N -1	TOTAL
DEPENSES	- 569 985,55 €		- 569 985,55 €
RECETTES	441 499,30 €	482 612,32 €	924 111,62 €
RESULTAT	- 128 486,25 €	482 612,32 €	354 126,07 €

INVESTISSEMENT

	Exercice N	Solde N -1	TOTAL
DEPENSES	- 170 019,84 €		- 170 019,84 €
RECETTES	88 502,38 €	15 140,52 €	103 642,90 €
RESULTAT	- 81 517,46 €	15 140,52 €	- 66 376,94 €

Monsieur le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

5. BUDGET EAU - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DRESSE PAR MONSIEUR LE RECEVEUR

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes (voir tableau général du compte de gestion ci-annexé),

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6. BUDGET EAU - AFFECTATION DES RESULTATS 2017

A la lecture du compte administratif 2017, le Conseil Municipal constate :

- le résultat de la section de Fonctionnement : 354 126,07 €

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Deuxième Adjoint chargé des Finances et de la Solidarité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de reporter et d'affecter :
 - Au compte R 1068 investissement : 73 500,00 €
 - Au compte R 002 fonctionnement : 280 626,07 €

7. BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Sous la présidence de Monsieur Patrice VIAL, Deuxième Adjoint chargé des Finances et de la Solidarité, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 – Service Assainissement, dressé par Monsieur Jacques CHEVAL, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Exercice N	Solde N -1	TOTAL
DEPENSES	- 479 279,30 €		- 479 279,30 €
RECETTES	406 346,50 €	515 654,56 €	922 001,06 €
RESULTAT	- 72 932,80 €	515 654,56 €	442 721,76 €

INVESTISSEMENT

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 225 993,42 €	- 202 318,99 €	- 225 993,42 €
RECETTES	316 683,67 €		158 524,34 €
RESULTAT	90 690,25 €	- 202 318,99 €	- 111 628,74 €

Monsieur le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

8. BUDGET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DRESSE PAR MONSIEUR LE RECEVEUR

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes (voir tableau général du compte de gestion ci-annexé),

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9. BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS 2017

A la lecture du compte administratif 2017, le Conseil Municipal constate :

- le résultat de la section de Fonctionnement : 442 721,76 €

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Deuxième Adjoint chargé des Finances et de la Solidarité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de reporter et d'affecter :
 - Au compte R 1068 investissement : 111 700,00 €
 - Au compte R 002 fonctionnement : 331 021,76 €

10. BUDGET ZAC D'OLLANET - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Sous la présidence de Monsieur Patrice VIAL, Deuxième Adjoint chargé des Finances et de la Solidarité, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 - ZAC d'Ollanet, dressé par Monsieur Jacques CHEVAL, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 113 299,55 €		- 113 299,55 €
RECETTES	113 299,55 €	615 695,88 €	728 995,43 €
RESULTAT	0,00 €	615 695,88 €	615 695,88 €

INVESTISSEMENT

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 240 001,01 €	- 1 807 483,13 €	- 2 047 484,14 €
RECETTES	0,00 €		0,00 €
RESULTAT	- 240 001,01 €	- 1 807 483,13 €	- 2 047 484,14 €

Monsieur le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

11. BUDGET ZAC D'OLLANET - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DRESSE PAR MONSIEUR LE RECEVEUR

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes (voir tableau général du compte de gestion ci-annexé),

7. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
8. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
9. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

12. BUDGET CENTRE MEDICO-SCOLAIRE - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Sous la présidence de Monsieur Patrice VIAL, Deuxième Adjoint chargé des Finances et de la Solidarité, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 - Centre Médico-scolaire- dressé par Monsieur Jacques CHEVAL, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 7 383,53 €		- 7 383,53 €
RECETTES	8 424,79 €	11 115,56 €	19 540,35 €
RESULTAT	1 041,26 €	11 115,56 €	12 156,82 €

INVESTISSEMENT

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 1 486,52 €		- 1 486,52 €
RECETTES	1 552,95 €	6 795,98 €	8 348,93 €
RESULTAT	66,43 €	6 795,98 €	6 862,41 €

Monsieur le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

13. BUDGET CENTRE MEDICO-SCOLAIRE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DRESSE PAR MONSIEUR LE RECEVEUR

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes (voir tableau général du compte de gestion ci-annexé),

10. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

11. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

12. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

14. BUDGET CAMPING - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Sous la présidence de Monsieur Patrice VIAL, Premier Adjoint chargé des Finances et de la Solidarité, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 – Camping – dressé par Monsieur Jacques CHEVAL, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 84 498,02 €		- 84 498,02 €
RECETTES	95 360,21 €	21 601,62 €	116 961,83 €
RESULTAT	10 862,19 €	21 601,62 €	32 463,81 €

INVESTISSEMENT

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	0,00 €	- 7 779,71 €	- 7 779,71 €
RECETTES	16 949,25 €		16 949,25 €
RESULTAT	16 949,25 €	- 7 779,71 €	9 169,54 €

Monsieur le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

15. BUDGET CAMPING - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DRESSE PAR MONSIEUR LE RECEVEUR

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes (voir tableau général du compte de gestion ci-annexé),

13. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

14. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

15. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

16. CINEMA LE GALAURE - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 mai 2018 par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Un contrat de Délégation de Service Public avec l'A.D.E.C.S.E., pour l'exploitation du cinéma « Le Ciné-Galaure », arrive à échéance le 30 avril 2019,

Il est nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de Délégation de Service Public (D.S.P.), si ce principe de gestion est retenu».

Il appartient dès lors à l'assemblée locale de se prononcer sur ce principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation dudit Cinéma.

1 - Principe de la délégation

L'exploitation des installations du « Ciné-Galaure » sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Le versement d'une redevance à la Ville fera l'objet d'un des points de la négociation. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2 - Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de Délégation de Service Public. Il sera chargé de leur exploitation et d'assurer leur maintenance.

3 - La procédure de Délégation de Service Public

Cette procédure est définie par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission de Délégation de Service Public. Monsieur le Maire invite alors une ou plusieurs entreprises à négocier. A l'issue des négociations, Monsieur le Maire soumet à votre approbation le choix du lauréat au vu d'un rapport.

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire, sur le choix du mode de gestion du cinéma en Délégation de Service Public,

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le principe de Délégation de service public pour le « Ciné-Galaure »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de service public

17. CESSION PARCELLES AN 318 ET AN 324 (ZC INTERVAL) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE

Monsieur le Maire rappelle la réalisation de la zone commerciale INTERVAL lieudit la Brassière et la création du giratoire pour l'accès à cette zone.

Il informe que suite à la création du giratoire, il y a lieu d'effectuer une régularisation foncière en cédant à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche les parcelles cadastrées suivantes :

- AN 318 d'une superficie de 70 m²
- AN 324 d'une superficie de 283 m²

Etant précisé que :

- La parcelle AN 318 provient de la division de la parcelle AN 172 d'une superficie de 231 m²
- La parcelle AN 324 provient de la division de la parcelle AN 200 d'une superficie de 778 m²

Cette cession est consentie moyennant le **prix de 48.00 € / m² soit au total 16 944.00 €.**

Il est précisé que tous les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur et Me GARRY, Notaire à Saint-Vallier est chargé d'établir l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à vendre les parcelles désignées ci-dessus pour un montant de **16 944.00 €**,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte de vente qui sera établi en l'étude de Me GARRY, Notaire à Saint-Vallier.

18. SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) - COPROPRIETES LIORA - 2018-2023

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche mène une politique volontariste d'aide à l'amélioration du parc de logements privés. Le programme d'actions du PLH 2017-2023 a été adopté en octobre 2017.

Il rappelle par ailleurs la convention-cadre de revitalisation du centre-bourg de Saint-Vallier signée avec l'Etat en 2016 par les deux collectivités qui comprend un volet parc privé.

L'OPAH-RU, validée en conseil municipal le 25 octobre 2017, démarrera en juin 2018 sur le centre ancien de Saint-Vallier, conformément au Projet de Renouvellement Urbain.

Ces dispositifs ont mis en lumière la nécessité d'intervenir de manière spécifique sur les 10 copropriétés dégradées du quartier Liora à Saint-Vallier (168 logements) et à Saint Rambert d'Albon. Ce parc, des années 1960, fait l'objet d'un phénomène de paupérisation et de dévalorisation immobilière, sur lequel les opérations d'amélioration de l'habitat conduites n'ont pas eu de prise. Cette fragilité persiste et justifie le maintien et le renforcement de l'action publique afin d'accompagner le redressement complet des copropriétés dégradées.

Afin de préciser les dysfonctionnements des copropriétés repérées, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche a fait réaliser par Soliha Drôme, en 2017-2018, une étude pré-opérationnelle pour évaluer leur situation et préconiser une stratégie globale d'intervention.

Suite aux conclusions des diagnostics multi critères et aux enquêtes de terrain, les objectifs qualitatifs, quantitatifs, et financiers d'une opération ont été définis. Ils concernent prioritairement les travaux sur les parties communes des immeubles, complétés, le cas échéant par des aides individuelles pour la rénovation des logements.

Le programme d'actions décliné dans la convention d'opération interviendra sur 7 volets:

- Volet redressement financier : assainissement de la situation financière des copropriétés et réduction des charges ;
- Volet juridique : Accompagnement de la copropriété croisettes dans la formalisation d'un statut juridique du système de chauffage collectif ;
- Volet social : Accompagnement des copropriétaires en difficulté sociale ;
- Volet foncier et immobilier : Arrêt du processus de dépréciation et revalorisation immobilière des copropriétés. Mise en place d'un outil de veille immobilière et d'une convention de portage ciblé de redressement pour 76 lots avec EPORA et DAH ;
- Volet technique : Rénovation globale comprenant des travaux de rénovation énergétique ;
- Volet urbain : Coordination avec le projet Val'ère et les actions de renouvellement urbain du contrat de ville de Saint-Lambert d'Albon ;
- Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat : Sensibilisation à la perte d'autonomie et accompagnement des propriétaires concernés dans le montage de leur dossier d'adaptation.

Les objectifs globaux de la convention portent sur :

- La réhabilitation des parties communes des 11 copropriétés concernant 182 logements par une aide aux syndicats de copropriétaires;
- La rénovation des parties privatives de 10 logements (propriétaires occupants : 1 très dégradé et 6 projets d'adaptation à la perte d'autonomie, 3 logements très dégradés de propriétaires bailleurs).

Les engagements financiers de l'Anah, du Conseil départemental de la Drôme, des communes et de la Communauté de communes, se répartissent comme suit :

- Anah Drôme : 1 620 085 €
- Habiter mieux : 465 920 €
- Conseil Départemental Drôme : 195 154 €
- **Ville de Saint-Vallier : 70 000€**
- Ville de Saint-Rambert d'Albon : 7 000 €

- Porte de DrômArdèche : 357 000 € (dont 280 000 € aide à l'ingénierie et 77 000 € aides aux travaux)

Le dispositif d'une durée de 5 ans permettra aux syndicats de copropriétaires et aux propriétaires, occupants et bailleurs, de bénéficier de subventions des partenaires de l'OPAH-copropriétés, sous réserve des règles et dispositifs en vigueur.

La Communauté de Communes DrômArdèche, maître d'ouvrage de l'OPAH – copropriétés, fera appel à une équipe opérationnelle chargée d'assurer l'information, l'animation, le conseil et l'assistance aux syndicats de copropriétaires et aux propriétaires, et le suivi et l'évaluation de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention « d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Liora et Village Nord », entre l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, Le Département de la Drôme, les communes de Saint-Vallier et Saint-Rambert d'Albon, et la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, pour une durée de 5 ans,
- **Approuve** la fixation du règlement d'attribution des aides par le bureau communautaire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision,
- **Dit** que les dépenses correspondantes sont prévues au BP 2018 et suivants

19. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Médiathèque Départementale Drôme des Collines est un équipement d'intérêt départemental et municipal et à ce titre la commune participe financièrement à son fonctionnement depuis la création du « point d'appui à SAINT VALLIER ».

Il propose au Conseil Municipal la signature d'une convention de partenariat et d'objectif avec le Département de la Drôme pour cette structure. Elle remplacera et actualisera les dispositions contractuelles existantes.

La convention rappelle que le fonctionnement et le développement de ce service sont assurés par le Département de la Drôme qui vote chaque année les moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement, ouvert 25 heures par semaine au public.

En ce qui concerne le personnel, tous les postes sont gérés par le Département et tous les agents placés sous l'autorité du Directeur de la Médiathèque départementale.

Tous les documents acquis appartiennent au Département de la Drôme.

Les frais de fonctionnement du service de la médiathèque sont pris en charge par le Département. Toutefois, la Commune de Saint-Vallier contribue, chaque année, au financement du service à hauteur du coût annuel d'un poste de catégorie B d'assistant des bibliothèques (à titre indicatif 42 824 €) et au prorata de sa population pour une somme répartie entre l'ensemble des communes de la zone de desserte de la Médiathèque Départementale de SAINT-VALLIER et basée sur l'addition :

- d'une annuité constante d'investissement de 5 640, 61€,
- de 5% du budget des frais de gestion du site
- du coût annuel d'un poste de catégorie B d'assistant des bibliothèques (à titre indicatif 46 761 €).

Un titre de recettes sera émis chaque année à l'encontre de la Commune. Au titre de l'année 2017, la participation de la commune au fonctionnement de la médiathèque s'élevait à 47 729 €.

La convention est conclue pour une durée de un an renouvelable tacitement trois fois.

Tout projet d'opération nouvelle ou toute augmentation budgétaire devront être renégociés par les signataires.

Dans le cas où une structure intercommunale participerait, à l'avenir, aux charges de fonctionnement de la médiathèque, cette nouvelle participation viendrait en déduction de la participation de la Commune de Saint-Vallier. Un avenant modificatif interviendrait alors, signé des présents signataires et de ce nouveau partenaire.

Entendu lecture de la Convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention de partenariat et d'objectif entre le Conseil Départemental de la Drôme et la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée de un an renouvelable tacitement trois fois.

20. PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN VAL'ERE - SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE

La Commune de SAINT-VALLIER a décidé et initié la mise en œuvre d'un programme de rénovation urbaine ambitieux baptisé « VAL'ERE ». Ce programme de rénovation urbaine concerne les quartiers d'habitat social et la requalification de trois îlots de centre ancien.

Afin de mener à bien ce projet la Commune a lancé une procédure d'accord-cadre mono-attributaire pour des prestations d'assistance, d'étude et de maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures à réaliser dans ce programme de renouvellement urbain. Les travaux pourront porter sur les voiries et autres espaces publics communaux, et sur les différents types d'ouvrages et d'équipements associés : réseaux hydrauliques, réseaux secs, mobiliers urbains, espaces verts, ouvrages de génie-civil...

La procédure de passation adoptée est une procédure concurrentielle avec négociation suivant les articles 25, 71, 72 et 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Un appel public à la concurrence a été envoyé à la publication, sur le site du BOAMP, du JOUE et sur la plateforme de dématérialisation de la Commune, avec une date limite de remise des candidatures fixée au mardi 6 mars 2018 à 12 heures. Deux candidatures ont été reçues pour ce dossier. A la suite de l'examen par la Commission d'Appel d'Offres des deux candidatures remises, les candidats ont été invités à présenter une offre initiale pour le 23 avril 2018.

Après examen des offres initiales par la CAO du 15 mai 2018, une phase de négociation a été engagée et les offres finales ont été examinées par la CAO le 24 mai 2018.

A l'issue de l'examen des offres finales, la Commission d'Appel d'Offres du 24 mai 2018 a décidé d'attribuer le marché de prestations d'étude, d'assistance et de maîtrise d'œuvre au Cabinet BEAUR de ROMANS-SUR-ISERE (Drôme).

Le marché comprend dans un premier temps trois bons de commande pour les quartiers Liora, Mézel-Verdun et Ilot Cure/Médiathèque. Par la suite, des marchés subséquents pour les missions de maîtrise d'œuvre seront passés, au fur et à mesure des besoins exprimés par la maîtrise d'ouvrage.

Les montants proposés, après négociation, par le Cabinet BEAUR sont les suivants :

- Bon de commande Quartier Liora : 46 000 € HT
- Bon de commande Quartier Mézel-Verdun : 13 500 € HT
- Bon de commande Quartier Ilots Cure/Médiathèque : 14 500 € HT
- Marchés subséquents : taux de rémunération proposés en fonction du coût prévisionnel des travaux :

Montants en K€	Taux proposé
moins de 25 K€	19,2
entre 25 et 50 K€	11,9
entre 50 et 100 K€	10,5
entre 100 et 200 K€	9,4
entre 200 et 400 K€	8,5

Montants en K€	Taux proposé
entre 400 et 1 000 K€	7,7
entre 1000 et 2000 K€	7
entre 2000 et 4000 K€	6,4
au-dessus de 4000 K€	5,9

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché de prestations d'étude, d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le cabinet BEAUR de ROMANS-SUR-ISERE (Drôme), comme détaillé ci-dessus.